



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2024.11.6

du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2025.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Gwilherm POUILLENEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.2224-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n° 2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n° 78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n° 2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n° 2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n° 2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n° 67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n° 2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n° 2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n° 3 du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de Viroflay du 26 septembre 2019 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° D.2023.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision n° dB.2024.044 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 septembre 2024 relative à l'adoption de la convention entre Hydreaulys et la communauté d'agglomération quant au financement des études et travaux de réhabilitation des collecteurs de Bois d'Arcy au niveau de l'A12 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

• Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire des établissements de coopération intercommunale. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage.

• Il est proposé par la présente délibération de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2025 sur chacune des 13 communes gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys. Aucune redevance d'assainissement collectif n'est votée pour la commune de Rennemoulin, car le réseau d'assainissement est non collectif.

Redevance pour l'assainissement collectif

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 28 novembre 2023 une modification de la redevance d'assainissement sur 2 communes : Toussus-le-Noble et Viroflay. Celles des autres communes étaient restées inchangées.

Au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de modifier la redevance d'assainissement de 2 communes : Bois d'Arcy et Viroflay.

Pour Bois d'Arcy, il est proposé d'augmenter de 0,04 €/m³ la redevance d'assainissement pour financer les travaux sous l'A12 réalisés en urgence fin 2019/début 2020 et remboursés à Hydreaulys sur l'exercice 2024.

Les 0,04 €/m³ correspondent à l'amortissement annuel du coût des travaux sous l'A12 hors taxe (HT)

net de subvention amorti sur une durée de 50 ans et une consommation d'eau potable de 540 000 m3 par an.

Pour Viroflay, il est proposé de poursuivre l'augmentation annuelle engagée depuis 2018 de la redevance d'assainissement de 3% /an, soit +0,0166 € / m3 par rapport à 2024. Elle passera de 0,5547 €/m3 à 0,5713 €/m3.

Cette augmentation vise à augmenter l'autofinancement en vue des travaux à financer à l'issue des résultats d'inspection télévisée et du futur schéma directeur d'assainissement.

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances d'assainissement des communes de Versailles Grand Parc au titre de 2025, intégrant les modifications précitées :

| Redevance d'assainissement : € /m3 part communale | Redevance au 01/01/2024 | Redevance applicable depuis | Redevance au 01/01/2025 |
|---|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Bièvres | 0,5200 € | 2014 | 0,5200 € |
| Bois d'Arcy | 0,3110 € | 2023 | 0,3510 € |
| Bougival | 0,6457 € | 2022 | 0,6457 € |
| Buc | 0,6000 € | 2017 | 0,6000 € |
| Châteaufort | 0,9000 € | 2015 | 0,9000 € |
| Jouy-en-Josas | 0,2900 € | 2019 | 0,2900 € |
| La Celle St-Cloud (collecte) | 0,4040 € | 2019 | 0,4040 € |
| La Celle St-Cloud (transports) | 0,1610 € | 2022 | 0,1610 € |
| Les Loges-en-Josas | 0,3600 € | 2010 | 0,3600 € |
| Noisy-le-Roi | 0,4438 € | 2019 | 0,4438 € |
| Toussus-le-Noble | 0,8000 € | 2024 | 0,8000 € |
| Vélizy-Villacoublay | 0,2447 € | 2019 | 0,2447 € |
| Versailles | 0,3140 € | 2011 | 0,3140 € |
| Viroflay | 0,5547 € | 2024 | 0,5713 € |

En effet, si tous les habitants de La Celle Saint-Cloud payent la redevance de collecte à Versailles Grand Parc, concernant le transport, les habitants du quartier du Petit Beauregard payent la redevance correspondante à Hydreaulys et les autres à Versailles Grand Parc".

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants, pour l'année 2025, de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

| Redevance d'assainissement : € /m3 part communale | Redevance au 01/01/2025 (hors part délégataire) |
|--|--|
| Bièvres | 0,5200 € |
| Bois d'Arcy | 0,3510 € |
| Bougival | 0,6457 € |
| Buc | 0,6000 € |
| Châteaufort | 0,9000 € |
| Jouy-en-Josas | 0,2900 € |
| La Celle St-Cloud (collecte) | 0,4040 € |
| La Celle St-Cloud (transports) | 0,1610 € |
| Les Loges-en-Josas | 0,3600 € |
| Noisy-le-Roi | 0,4438 € |
| Toussus-le-Noble | 0,8000 € |
| Vélizy-Villacoublay | 0,2447 € |
| Versailles | 0,3140 € |
| Viroflay | 0,5713 € |

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés ;
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.